ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 16 AVRIL 2022

Campagne Cynégétique 2020/2021

FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA CREUSE

La forêt chantait, le soleil brillait, au bout des marécages

MICHEL DELPECH
LE CHASSEUR

Introduction du bilan - saison 2020/2021

La loi chasse du 24 juillet 2019 a consacré des nouvelles missions pour toutes les Fédération départementales des chasseurs, et particulièrement les Fédérations à ACCA obligatoires, comme la Creuse.

Plusieurs attributions qui relevaient du Préfet, et non des moindres car susceptibles de faire grief devant un Tribunal Administratif, relèvent à présent du Président de la Fédération des chasseurs.

2020 marque un tournant dans les missions des Fédérations départementales des chasseurs au niveau national, et la nécessité de nous adapter à ces changements avec rapidité.

Parmi les dispositions nouvelles de cette loi qui ont fortement impacté l'activité de la FDC 23, on retrouve notamment :

- **La gestion des territoires de chasse** : mise à jour au fil du temps des territoires de chasse (non chasse, opposition cynégétique, réintégrations) ; réception, analyse, cartographie et décision des nouveaux dossiers de territoire, dans un temps court au regard des échéances liées au renouvellement des territoires en Creuse (entre 2021 et 2023) ;

- **La gestion des ACCA/AICA** : pouvoir de sanction du Président de la Fédération des chasseurs en lieu et place du Préfet - rédaction et vérification des nouveaux Règlements Intérieur et de Chasse - remise à jour statutaire de toutes les ACCA et AICA ;

- **La gestion des plans de chasse** : réception et analyse des demandes de plan de chasse par la Fédération des chasseurs ; attributions de Plan de chasse via la prise des décisions individuelles et motivées de plan de chasse ou de refus de plan de chasse, sous la responsabilité du Président de la Fédération des chasseurs, et non plus sous la responsabilité du Préfet ;

- **La remise à niveau décennale de tous les chasseurs** : intégration dans la loi d'une formation de remise à niveau sur les règles de sécurité à la chasse, obligatoire pour tous les chasseurs, à suivre dans un délai de 10 ans ;

- **Création d'un fond Eco-contribution abondé par des deniers publics** (OFB) et par la FNC, à destination des Fédérations départementales et régionales, pour réaliser des projets en lien avec la Biodiversité.

L'ensemble de ces missions renforce considérablement la place des Fédérations départementales des chasseurs dans le paysage administratif et juridique français, la chasse étant plus que jamais un sujet qui passionne et qui a généré des décisions juridiques importantes en France au cours de l'année 2020/2021.

La décision du **Conseil Constitutionnel** sur la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier - le renvoi devant **la Cour Européénne des Droits de l'Homme** du recours engagé par Fransylva contre le décret de transfert des missions de gestion des ACCA par les Fédérations - le contentieux renvoyé par le **Conseil d'Etat** devant le **Conseil Constitutionnel**, opposant la FDC 17 à une association de propriétaires constituées en associations, ont été de parlantes illustrations.

Au niveau départemental, le renforcement de la veille juridique et des missions d'informations à destination des chasseurs individuels, et des Présidents d'ACCA/AICA a connu une importante croissance cette année encore.

DISCOURS D'OUVERTURE

Le 16 avril 2022

FDC 23

DISCOURS DU PRESIDENT

Je déclare ouverte L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des chasseurs de la Creuse à l'Espace André Lejeune de Guéret.

Je remercie particulièrement Madame le Maire de Guéret de nous louer cette salle, conçue pour de telles réunions, permettant le confort des adhérents et la possibilité de projeter nos documents pour plus de lisibilité, et ainsi de faciliter la compréhension de nos chasseurs.

Le service municipal a réalisé un effort particulier d'aménagement puisqu'aujourd'hui nous sommes entre deux tours des élections présidentielles, et que cette salle sert de bureau de vote.

C'est avec un grand plaisir que l'on se retrouve physiquement, sans réunions de secteurs, et sans assemblée générale à cause du Covid depuis plus d'un an : les réseaux sociaux ne font pas tout !

Par contre, exceptionnellement, cette année ce congrès ne se terminera pas par le traditionnel repas, à cause du changement de date et du manque de salles autour de Guéret pour accueillir notre repas.

Les élections présidentielles imposent aux fonctionnaires un devoir de réserve d'où leur absence à la tribune aujourd'hui. Les uniformes sont dans les armoires.

Comme tous les ans, je vous demanderai de ne pas fumer, d'éteindre vos téléphones portables et, si vous prenez la parole, de donner votre nom et celui de la commune pour l'inscrire dans le compte-rendu.

Par habitude, j'aime commencer à l'heure et finir aux alentours de 13h00. Comme le dit le proverbe « ventre creux n'a pas d'oreilles ». De plus, cette année, avec le nouveau mode d'élection, nous ne maîtrisons pas le planning.

Et l'on voit actuellement que les longs discours n'apportent pas forcément des solutions concrètes et réalisables.

Je donne la parole à Madame Le Maire de Guéret.

Le formalisme de ce congrès sera plus rigoureux que les précédents du fait des élections fédérales par liste entière. Je propose que le bureau du Conseil d'Administration soit celui du congrès. Et plus particulièrement, que Jean-Philippe GUILLEMET, en soit le secrétaire, afin qu'il réalise avec le personnel administratif, le compte-rendu de l'Assemblée Générale consultable par tous.
Il y aura deux commissions :

1)Un bureau de dépouillement composé de deux assesseurs par liste, Madame Julie TEILLARD et Monsieur Yannick THURET, pour la liste conduite par Madame Claire THIERIOT et Madame Catherine FRANCOIS et Monsieur Guy FOURTON pour la liste conduite par Monsieur Franck REJAUD. Ainsi que Monsieur l'Huissier de Justice ; et deux personnels administratifs pour comptabiliser les voix sous la forme d'un tableau Excel.

2)Une seconde commission des mandats, si vous jugez que des votes à bulletin secret sont nécessaires, pour les scrutins relatifs à la cotisation des adhérents chasseurs et au financement des dégâts de grand gibier.

Pour participer à cette dernière commission, il faut avoir le permis de chasser validé pour la saison 2021-2022. Madame la Directrice demande aux habitués et aux volontaires de se faire connaître puis je vous proposerai cette liste.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, tel que défini en Conseil d'Administration du 08 mars 2022 est le suivant :

- Lecture du bilan annuel de la FDC 23 par le Président

- Les deux têtes de liste, pendant cinq minutes chacune, vous exprimeront au pupitre la profession de foi de leur liste. Maître EDME tire au sort l'ordre de passage des listes

- L'Assemblée Générale est suspendue pendant le déroulement du vote. Le vote nécessite un passage obligatoire par l'isoloir puis à l'émargement, toujours sous le contrôle de l'Huissier de Justice

- Puis le bureau de dépouillement se retire dans une salle prévue à cet effet, et n'en sort qu'à la fin de l'AG pour que l'huissier donne publiquement les résultats (qui auront été tenus secrets jusqu'alors). Aucune personne n'est autorisée à entrer dans cette salle pendant le dépouillement. Le résultat connu, il n'y a plus de CA et l'AG est terminée

- Pendant le dépouillement, l'AG reprendra, avec la présentation, par Monsieur Franck REJAUD, Trésorier, du compte d'exploitation, du bilan, du rapport du commissaire aux comptes et pour finir l'adoption des comptes

- Nous poursuivrons avec la présentation du budget 2022/2023 qui comprend :

- le prix de la vignette avec deux propositions : 91.00 € ou 95.00 €
- la fixation de la taxe à l'hectare et le prix des bracelets avec une proposition différenciée pour le chevreuil à 11.00 € ou 12.00 €.

- Nous vous présenterons les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2022/2023

- En fonction du temps, le rapport d'activité donnera lieu à une lecture

- Pour finir, la parole aux politiques, aux représentants du monde agricole, du monde forestier et aux chasses spécialisées

Présentation des listes

Assemblée Générale élective du samedi 16 avril 2022
Statuts de la FDC 23 issus de l'arrêté ministériel
du 26 février 2020

LISTE 1 :

ENSEMBLE, AGISSONS POUR LA CHASSE

- Odran BLANCHARD
- Jean-Pierre CASSIER
- Quentin CRETAUD
- Jean-Philippe GUILLEMET
- Philippe BODEAU
- Bruno COUNIOUX
- Jean-Marc DUMAY
- Bertrand LABAR
- Stéphane MILLET
- Julie TEILLARD
- Yannick THURET
- Emmanuel MIGOT
- Pierre-Marie NOURRISSEAU
- Claire THIERIOT
- Guillaume VERDEAU

LISTE 2 :

NOTRE AMBITION, LA CHASSE POUR TOUS EN CREUSE

- Christophe GRAMOND
- Aloys BAUDRY
- Thierry MATHIAS
- Laura BARTHON
- Jean-François RUINAUD
- Francis CASIMIR
- Philippe MIRANDA
- Benoît REBEROL
- Alain ARNAUD
- Laurent LEGAY
- Franck REJAUD
- Catherine FRANCOIS
- Sandrine BALLERE
- Guy FOURTON
- Alain COMMERGNAT
- Patrick PAROT

NOTRE AMBITION

LA CHASSE POUR TOUS EN CREUSE

Christophe GRAMOND
/Vice président ACCA Domeyrot

Aloys BAUDRY
/Chasseur aux chiens courants

Thierry MATHIAS
/Président ACCA Saint Pardoux Morterolles

Laura BARTHON
/Secrétaire ACCA Ahun

Jeand-François RUINAUD
/Président sortant de la FDC 23

Francis CASIMIR
/Président ACCA ST Agnant de Versillat

Philippe MIRANDA
/Membre du comité de la Canine de la Creuse

Benoît REBEROL
/Ex président ACCA Mérinchal (président pendant 10 ans)

Alain ARNAUD
/Président ACCA Toulx Ste Croix

Laurent LEGAY
/Administrateur sortant de la FDC 23 (depuis plus de 20 ans)

Franck REJAUD
/Président ACCA Lafat
/Trésorier sortant de la FDC 23

Catherine FRANCOIS
/Trésorière ACCA Champsanglard

Sandrine BALLERE
/Présidente ACCA Anzème

Guy FOURTON
/Membre du CA ACCA Sardent
/Responsable de battue

Alain COMMERGNAT
/Président ACT de la Creuse
/Président commission du standard du club du Braque Allemand
/Membre du club national des bécassiers
/Trésorier ACCA de St Fiel
/Administrateur sortant de la FDC 23

Patrick PAROT
/Vice président ACCA Poussanges

NOS ENGAGEMENTS

***Défendre la loi VERDEILLE et les chasses populaires**
Cette loi n'est pas sans faille, elle doit être appliquée comme elle a été conçue par le sénateur, et non utilisée à des fins douteuses.

***Protéger tous les modes de chasse**
Nous nous devons de protéger, de promouvoir et de soutenir sans concession tous les modes de chasse sans exception.

***Accepter, et se faire accepter par les autres utilisateurs de la nature**
Sans pour autant avoir honte d'être chasseurs, nous devons être exemplaires dans nos relations avec les gens que nous côtoyons dans la nature, tout en se faisant accepter.

***Promouvoir une gestion dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**
Dans le développement des espèces, en fonction du biotope, par des prélèvements en concertation avec le monde agricole et forestier tout en gardant la maîtrise des plans de chasse.

***Conserver les périodes de chasse**
C'est défendre nos positions en gardant la main sur les arrêtés des dates d'ouvertures et de fermetures de toutes les espèces chassables. Dans tous les cas, les espèces sauvages doivent être chassées et régulées par les chasseurs.

***Simplifier la gestion administrative de la chasse**
Par la transmission plus simplifiée des arrêtés administratifs et fédéraux.

***Maintenir nos relations avec les agriculteurs et les forestiers**
Par des échanges de connaissances professionnelles et relationnelles.

***Maintenir notre veille sanitaire**
Par des formations sur le terrain.

***Développer une politique de réimplantation du petit gibier**
À l'échelle de plus vastes territoires, pour favoriser sa réimplantation en partenariat avec le monde agricole et une incitation plus importante au piégeage et aussi par des projets tels que la plantation des haies, le financement des intercultures à gibier, etc..

***Nous mettrons en avant la sécurité**, la développerons, formerons et informerons nos adhérents sur tout ce qui peut être fait en la matière.

***Nous** garderons la pleine gestion du schéma départemental.

***Nous** veillerons à conserver un conseil d'administration digne de ce nom, dans l'intérêt des chasseurs et indépendant de tout engagement administratif et/ou politique interférant avec le monde cynégétique.

***Le personnel** technique mettra en place une politique orientée sur la chasse et le chasseur tel qu'elle sera définie par le conseil d'administration.

***Une meilleure** répartition en présentiel des missions des techniciens sur l'ensemble du département (sud/nord/est/ouest).

***Nous** mettrons en place une page d'information à disposition des adhérents, avec une boîte à idées, lesquelles seront traitées en conseil d'administration.

***Nous** favoriserons l'accès à la chasse pour les nouveaux chasseurs en mettant en place des initiations et des formations pédagogiques cynégétiques auprès du jeune public en accord avec le monde éducatif.

***Nous** établirons un bilan financier après notre élection pour soutenir nos projets sans impacter les cotisations des chasseurs et les fonds de réserves. Un renfort du budget actuel et des aides nous permettront le financement du programme.

16 AVRIL 2022

ENSEMBLE, AGISSONS POUR LA CHASSE

Depuis quelques mois maintenant, vous avez entendu ou lu ce slogan au cours de nos réunions publiques ou de nos parutions sur les réseaux sociaux.

Mais bien plus qu'une affirmation, ce slogan est un engagement auprès de l'ensemble des chasseurs creusois et des chasseurs tout court.

Notre programme se divise en 5 axes : Proximité, Protection, Sécurité, Ouverture et Promotion.

Vous trouverez au dos de cette page le détail de ce programme, construit petit à petit et depuis de longs mois par les femmes et les hommes qui se sont engagés à le porter à vos côtés.

En parcourant les 5 axes de notre programme, vous noterez qu'aujourd'hui, il est grand temps de :

1. **Rendre la Fédération aux chasseurs creusois. Une fédération où le dialogue retrouve sa place, où les informations circulent de la fédération vers les chasseurs et inversement.**
2. **Défendre nos ACCA avec convictions afin de conserver une chasse populaire, telle que nous la connaissons sur notre département creusois.**
3. **Faciliter le travail des gestionnaires de territoire en leur apportant une aide concrète par l'intermédiaire de visites des techniciens et des administrateurs.**
4. **Doter la Fédération d'outils de communication dignes de notre époque pour montrer une image dynamique et novatrice de la chasse creusoise.**
5. **Travailler sans relâche, sans aucune tolérance et dans une perpétuelle évolution sur la sécurité durant les battues que nous organisons.**

Comme vous l'aurez compris, la force de notre engagement sera sans faille dans un processus de redynamisation de la chasse creusoise et de la chasse en général. Nous possédons au sein de notre liste des personnes d'origines différentes, de sensibilités différentes, de qualités différentes.

Mais cette équipe possède des visions communes : le maintien des ACCA, la défense de toutes les chasses, la communication pour expliquer encore et toujours notre passion à nos détracteurs.

Dans quelques jours, vous aurez la possibilité, par vos bulletins de vote, de participer à la création d'un nouveau cycle pour votre Fédération Départementale en nous faisant confiance. Un cycle basé sur le dialogue, le respect et la conviction forte en demain pour une chasse populaire et accessible à tous.

Odran BLANCHARD
29 ans
Dun-le-Palestel
Foreur

Jean-Pierre CASSIER
68 ans
Guéret
Retraité

Quentin CRETAUD
24 ans
Jalesches
Technicien de maintenance

Jean-Philippe GUILLEMET
53 ans
Gouzon
Technicien agricole

Philippe BODEAU
52 ans
St-Maurice-la-Souterraine
Contrôleur princ. des finances

Bruno COUNIOUX
56 ans
St-Quentin-la-Chabanne
Retraité

Jean-Marc DUMAY
69 ans
La Villetelle
Retraité

Avec le soutien de Jean-Louis BONIFAS et Jean-Noël MEROU

NOTRE PROGRAMME DÉCLINÉ EN ACTIONS

Création de comités thématiques
- Proposition au Conseil d'Administration de la Fédération des projets viables et réalisables

Création de comités locaux pour être au plus près des chasseurs
- Gestion au niveau local, adapter la chasse aux particularités du territoire,
- Rencontres plus fréquentes avec l'administrateur secteur

Gestion des dégâts du grand gibier
- Réflexion sur le système de gestion des dégâts
- Information régulière des présidents des demandes d'indemnisation des dégâts sur leur commune

Révision du système de subvention de la Fédération
- Simplification des modes de calculs des subventions

Présence du personnel fédéral sur le terrain
- Maintien du lien régulier entre la Fédération et les chasseurs
- Mise en place d'un service d'aide, livraison de produits (sac venaison, ...)

Découverte de la chasse, de la nature
- Travail auprès des écoles et des centres de loisirs
- Organisation de stage découverte de la nature
- Apprentissage de la faune et de la flore locale

Développement de la communication
- Mise en place d'actions et animations (concours photos, ...)
- Promotion de la chasse et la biodiversité de notre département
- Organisation des activités à destination du grand public

Défense de la loi Verdeille et des ACCA
- Défense de la chasse populaire grâce aux ACCA
- Maintien du seuil d'opposition à 60 ha

Défense de tous les types de chasses
- Quel que soit le chien utilisé : chien courant, chien d'arrêt, chien de terrier, chien de recherche au sang, ...
- Quel que soit le mode de chasse : approche, battue, individuelle, vènerie, ...
- Quelle que soit l'arme utilisée : Fusil, Carabine, Arc, ...

Développement de la communication externe
- Nouveau site internet avec des mises à jour régulières
- Dynamisation de la page Facebook et du compte Instagram
- Mise en place de « Goodies » (objets publicitaires) FDC 23

Affirmation et présence de la FDC 23
- Échange avec la FNC, la FRC, et les autres fédérations
- Présence sur des salons locaux et nationaux
- Contact permanent avec les chasseurs locaux
- Reprise du lien avec les partenaires creusois
- Rencontres avec d'autres structures sur des problématiques spécifiques

Création d'un groupe de réflexion sur la sécurité
- Création d'un groupe de réflexion sur la sécurité dans le cadre des comités thématiques
- Aide auprès des territoires pour travailler sur la sécurité en battue : poste fixe, angle de tir, mirador, ...

Organisation des stages sécurité
- Obligatoire tous les 10 ans et avant le 05 octobre 2030
- Remise à niveau des règles de sécurité
- Organisation des stages sur votre secteur

LE 16 AVRIL, VOUS AUREZ LA POSSIBILITÉ DE PERMETTRE À NOTRE LISTE DE DÉFENDRE AVEC CONVICTIONS ET ARDEURS NOTRE BELLE PASSION. LES ANNÉES FUTURES SERONT CRUCIALES ET NOUS DEVRONS MENER NOMBRES D'ACTIONS. JEUNE,DYNAMIQUE ET EXPÉRIMENTÉE, NOTRE ÉQUIPE EST CONSTRUITE POUR RELEVER CE DÉFI.

NOTRE ÉQUIPE N'ATTEND PLUS QU'UNE SEULE CHOSE : VOTRE CONFIANCE.

PLUS D'INFOS SUR NOTRE SITE INTERNET : https://ensemble-agissons-chasse.oukko.fr/

NOUS SOMMES ÉGALEMENT PRÉSENTS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

@EnsembleAgissonsPourLaChasse

@agissons_pour_la_chasse.

Bertrand LABAR
57 ans
Bénévent l'Abbaye
Docteur vétérinaire

Stéphane MILLET
48 ans
Magnat l'Etrange
Chef de projet

Julie TEILLARD
21 ans
Fransèches
Formatrice en zootechnie

Yannick THURET
49 ans
Verneiges
Infirmier

Emmanuel MIGOT
44 ans
Jarnages
Chargé d'études

Pierre-Marie NOURRISSEAU
30 ans
St-Pierre-Bellevue
Artisan marbrier

Claire THIERIOT
38 ans
Saint-Goussaud
Agricultrice

Guillaume VERDEAU
45 ans
Guéret
Gestionnaire en assurances

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2022

RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2020/2021 ET BUDGET 2022/2023

FEDERATION DES CHASSEURS + DEGATS DE GIBIER **BILAN - 2020-2021 (1er juillet – 30 juin)**

ACTIF	BRUT	AMORTIS.	NET
I - ACTIF IMMOBILISE			
Progr. informatique et autres immob. Incorporelles	56.378,92	52.187,17	4.191,75
Terrain Fédération	35.417,20	/	35.417,20
Ancien siège social	155 498,00	155.498,00	/
Nouveau siège social	841.380,54	393.998,94	447.381,60
Agencements local Fédération	88.087,98	83.170,40	4.917,58
Matériel et mobilier	266.757,83	225.767,05	40.990,78
Matériel de transport	89.367,24	46.818,08	42.549,16
Collections	15.762,57	/	15.762,57
Avance et acompte sur immobilisation	7.510,80	/	7.510,80
Immobilisations financières	51,24	/	51,24
Titres de participation	2.000,00	/	2.000,00
TOTAL	1.558.212,32	957.439,64	600.772,68
II - ACTIF CIRCULANT	BRUT		NET
Stocks Fédération	62.031,05		62.031,05
Créances Fédération	34.994,05		34.994,05
Autres valeurs mobilières de placement	584.800,00		584.800,00
Débiteurs divers	17.048,74		17.048,74
Disponibilités	1.433.487,18		1.433.487,18
Charges comptabilisées d'avance	43.264,42		43.264,42
Produits à recevoir	39.278,35		39.278,35
TOTAL	2.214.903,79		2.214.903,79
TOTAL ACTIF	**3.773.116,11**	**957.439,64**	**2.815.676,47**

PASSIF	Montant
I - CAPITAUX PROPRES	
Réserves projet associatif : cerfs	18.887,78
Réserves projet associatif : permis chasser	87.272,96
Réserves de gestion	1.424.323,67
Réserves immobilisées	591.210,64
Résultat 2020-2021	220.187,58
Subventions d'équipements	106.500,00
Subventions d'équipements inscrites au compte de résultat	- 49.871,00
TOTAL	2.398.511,63
II – PROVISIONS	
Provisions pour risques	101.000,00
III - DETTES	
Cautionnements reçus	900,00
Fournisseurs	23.574,14
Adhérents – avances et acomptes reçus	53,55
Créditeurs divers	114.230,46
Dettes fiscales et sociales	172.886,05
Produits constatés d'avance	4.520,64
TOTAL	316.164,84
TOTAL PASSIF	**2.815.676,47**

FEDERATION DES CHASSEURS + DEGATS DE GIBIER **COMPTE DE RESULTAT 2020/2021 (1er juillet - 30 juin)**

N°	LIBELLES	FEDERATION DES CHASSEURS								DEGATS DE GIBIER	TOTAL 2020/2021
		ECOCONTRI-BUTION	ADM. GENERALE	AGRIFAUNE	MISSION DE SERVICE PUBLIC		PROJET ASSOC.				
					P. DE CHASSER	GUICHET UNIQUE	Siège social	Permis de chasser	Projet Cerfs		
701	Ressources indemnisations									365 123.25	365 123.25
706	Prestations de service		50 791.82								50 791.82
707/708	Ventes et prod. activités annexes		68 869.17			29 719.60				1 024.00	99 612.77
74	Subventions d'exploitation		144 880.77	3 375.00		26 196.00					174 451.77
75	Autres produits de gestion		680 095.53								680 095.53
76	Produits financiers		14 954.54							2 406.86	17 361.40
77	Produits exceptionnels		22 892.42				3 086.00		675.60	480.00	27 134.02
78	Reprise sur provisions		51 000.00								51 000.00
78	Utilisation fonds dédiés	21 742.00									21 742.00
		21 742.00	1 033 484.25	3 375.00	-	55 915.60	3 086.00		675.60	369 034.11	1 487 312.56

601	Indemnisations dégâts de gibier									223 252.76	223 252.76
604 à 607	Achats		44 372.74		2 725.57	917.00			11.00	29 688.61	77 714.92
61/62	Autres charges extérieures		130 934.80		4 151.55	20 342.99		10 446.25	4 050.86	54 023.66	223 950.11
63	Impôts et taxes		33 554.57		1 261.00	1 260.00				1 959.00	38 034.57
64	Charges de personnels	26 496.82	429 644.60	4 725.00	22 060.00	22 686.00				34 275.00	539 887.42
65	Autres charges de gestion	10 791.99	63 226.28	742.16						878.83	75 639.26
67	Charges exceptionnelles		2 112.53							484.84	2 597.37
68	Dot. aux amort.et provisions		47 818.18		1 073.98	339.96	24 379.83			2 546.62	76 158.57
69	Impôt sur les sociétés		8 785.00							1 105.00	9 890.00
		37 288.81	760 448.70	5 467.16	31 272.10	45 545.95	24 379.83	10 446.25	4 061.86	348 214.32	1 267 124.98

- 15 546.81	**273 035.55**	**- 2 092.16**	**- 31 272.10**	**10 369.65**	**- 21 293.83**	**- 10 446.25**	**- 3 386.26**	**20 819.79**	**220 187.58**

FEDERATION DES CHASSEURS + DEGATS DE GIBIER **BUDGET 2022 - 2023**

N°	LIBELLES	FEDERATION DES CHASSEURS									DEGATS DE GIBIER	TOTAL BUDGET 2022/2023	TOTAL BUDGET 2021/2022	REALISATION 2020/2021
		TERRITOIRES + PLAN CHASSE	BIODIVERSITE	AGRIFAUNE	ADM. GENERALE	MISSION DE SERVICE PUBLIC		PROJETS ASSOCIATIFS						
						P. DE CHASSER	GUICHET UNIQUE	Siège social	Projet Cerfs	Permis de chasser				
701	Ressources indemnisations										311 400	311 400	311 400	365 123
706	Prestations de service				50 000							50 000	50 000	50 792
707/708	Ventes et prod. activités annexes				71 700		29 300				2 000	103 000	98 450	99 613
74	Subventions d'exploitation	13 301	72 471	5 000	125 529		25 800					242 101	218 700	174 452
75	Autres produits de gestion				661 505							661 505	668 850	680 096
76	Produits financiers				4 200						400	4 600	5 500	17 361
77	Produits exceptionnels				14 410				676			15 086	10 676	27 134
78	Utilisation fonds dédiés subv.													21 742
78	Reprises sur provisions													51 000
79	Transfert de charges												5 000	
		13 301	72 471	5 000	927 344		55 100	-	676	-	313 800	1 387 692	1 368 576	1 487 313
601	Indemnisations dégâts de gibier										303 492	303 492	356 000	223 253
604 à 607	Achats		163		39 063	8 298	900		11		28 000	76 435	86 000	77 714
61/62	Autres charges extérieures	5 500	14 448		136 001	6 550	20 300		4 051	12 750	61 350	260 950	252 500	223 949
63	Impôts et taxes	5 960	3 350		23 226	1 333	1 020				1 758	36 647	36 186	38 034
64	Charges de personnels	119 192	44 510	7 250	225 482	26 666	20 406				33 191	476 697	455 026	539 888
65	Autres charges de gestion		10 000		83 000						10 000	103 000	104 000	75 639
67	Charges exceptionnelles				1 500						1 000	2 500	1 500	2 597
68	Dot. aux amort.et provisions				54 072	800		24 380			2 690	81 942	71 857	76 159
69	Impôt sur les sociétés				3 900						100	4 000	3 860	9 890
		130 652	72 471	7 250	566 244	43 647	42 626	24 380	4 062	12 750	441 581	1 345 663	1 366 929	1 267 123
		- 117 351		**- 2 250**	**361 100**	**- 43 647**	**12 474**	**- 24 380**	**- 3 386**	**- 12 750**	**- 127 781**	**42 029**	**1 647**	**220 190**

Fédération départementale des chasseurs de la Creuse

Siège social : 18 avenue Pierre Mendès France – 23000 GUERET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2021

A l'assemblée générale de la **Fédération départementale des chasseurs de la Creuse**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Fédération départementale des chasseurs de la Creuse** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1-1 Evénements principaux » relatif à la première application du règlement comptable ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'estimation des sinistres et l'indemnisation des dégâts.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de la fédération relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Limoges, le 1er avril 2022

Le commissaire aux comptes

AUDITEURS ASSOCIES

Virginie REIGUE LAURENT

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

CE DOCUMENT, VISÉ PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

1-1 Evènements principaux

Réforme de la nomenclature comptable dans les associations

Précédemment les subventions d'investissement étaient comptabilisées au passif dans les fonds associatifs sans droit de reprise. L'application des dispositions du PCG entraine la comptabilisation des subventions au passif dans un compte 131 avec une reprise progressive au même rythme que l'amortissement du bien financé.

Cela nécessite de reconstituer le traitement comptable qui aurait été pratiqué depuis l'origine en appliquant le PCG.

Autres éléments significatifs

AUTRES INFORMATIONS :

Conformément aux recommandations de la Fédération Nationale des Chasseurs :

1) Provision pour départ à la retraite

L'engagement en matière de retraite se monte aux environs de 101.000 € charges comprises. La provion pour indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 17.000 € au 30 juin 2021. Le départ à la retraite du Directeur de la FCD 23 ainsi que d'une collaboratrice a entrainé la constation d'un reprise de provision pour 51.000 €.

2) Projets associatifs

* Projet comptage Cerfs

La Fédération des chasseurs de la Creuse a effectué au cours de l'exercice 2018-2019, une mission de comptages de cerfs conformément au projet associatif qui avait été proposé en Assemblée et validé par cette dernière à hauteur d'un bubget prévisionnel de 25.000 €.

Ce comptage a été effectué pour une durée de 6 ans et s'inscrit dans le cadre d'une convention des gestion interdépartementale du cerf. Le coût de cette mission pour le Fédération des chasseurs de la Creuse s'est monté à 24.371 € et il est étalé sur la durée initiale de 6 ans. L'incidence dans les comptes 2020-2021 représente 3.386 € compte tenu d'une participation à hauteur de 675 € de la FDC 19.

* Projet incitation à la chasse

Compte tenu de l'évolution de la démographie dans le département de la Creuse, la Fédération des chasseurs a mis en place un certain nombre d'actions afin de favoriser et d'inciter la pratique de la chasse. L'incidence de ces actions se monte sur l'execice au 30 juin 2021 à 10.446 €.

Une dotation complémentaire à hauteur de 13.125 € a également été affectée à ce projet.

CE DOCUMENT, VISÉ PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS

3) Informations relatives à la gestion des dégâts grands gibiers :

* Gestion des sinistres

Les sinistres sont constatés en comptabilité seulement au moment de la déclaration effectuée à titre définitif. Actuellement des litiges relatifs à des déclarations de sinistre définitif sont en cours.

Au 30 juin 2021 des déclarations de sinistres provisoires ont cependant été établies. Le montant ne sera connu qu'ultérieurement. L'indemnisation des dégâts sur l'exercice représente 223.252 €

Faits caractéristiques

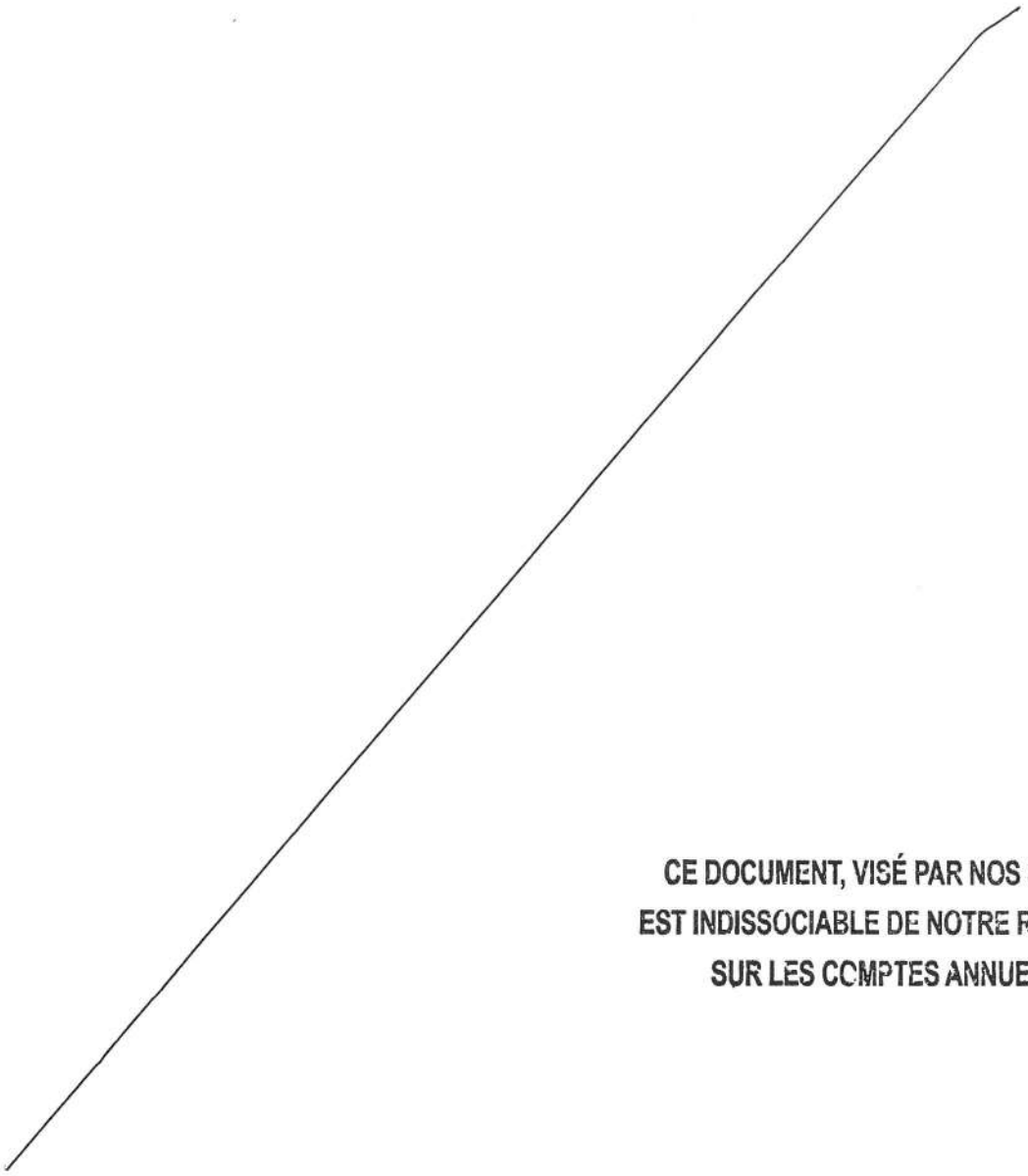

CE DOCUMENT, VISÉ PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS

Cotisations 2022-2023 pour les adhérents de la Fédération des Chasseurs de la Creuse – Scrutin n° 2

Article 3 des statuts de la FDC 23

La Fédération des chasseurs de la Creuse propose, pour stabiliser le montant des cotisations, de ne pas augmenter le montant de la cotisation pour les titulaires d'un plan de chasse au titre de la saison 2022/2023.

Concernant le montant du timbre fédéral, deux propositions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale pour la saison cynégétique 2022-2023. La proposition de maintien du timbre à 91,00 € vise à renforcer le socle fidèle de chasseresses et chasseurs.

Les propositions suivantes sont soumises à votre approbation :

TYPE DE COTISATION	PROPOSITION N°1	PROPOSITION N°2
MONTANT DU TIMBRE FEDERAL	**91,00 €**	**95,00 €**
MONTANT DE LA COTISATION POUR LES TITULAIRES D'UN PLAN DE CHASSE	**90,00 €**	**90,00 €**

Financement des dégâts de grand gibier – Scrutin n°3

Article 10 des statuts de la FDC 23 - articles L.426-5 & R.421-34 du Code de l'Environnement

La Fédération des chasseurs de la Creuse propose, pour stabiliser le montant des cotisations, de stabiliser la participation sur les dispositifs de marquage ainsi que le mode de calcul de la taxe à l'hectare.

TYPE DE COTISATION		PROPOSITION N°1	PROPOSITION N°2
PARTICIPATION SUR LES DISPOSITIFS DE MARQUAGE	**Bracelet chevreuil**	**11,00 €**	**12,00 €**
	Bracelet sanglier +50kgs	**50,00 €**	**50,00 €**
	Bracelet cerf	**60,00 € / bracelet de 1 à 10** **50,00 € / bracelet (de 11 à 20)** **40,00 € / bracelet (au-delà de 20)**	**60,00 € / bracelet de 1 à 10** **50,00 € / bracelet (de 11 à 20)** **40,00 € / bracelet (au-delà de 20)**
TAXE A L'HECTARE		Si montant des dégâts inférieur à 0.10€, ***cotisation de 0.01€/ha***	Si montant des dégâts inférieur à 0.10€, ***cotisation de 0.01€/ha***
		Si montant des dégâts entre 0.10€ et 0.30€ /ha, ***cotisation de 0.10€/ha***	Si montant des dégâts entre 0.10€ et 0.30€ /ha, ***cotisation de 0.10€/ha***
		Si montant des dégâts entre 0.30€ et 0.50€ /ha, ***cotisation de 0.20€/ha***	Si montant des dégâts entre 0.30€ et 0.50€ /ha, ***cotisation de 0.20€/ha***
		Si montant des dégâts supérieur à 0.50€/ha, ***cotisation de 0.40€/ha***	Si montant des dégâts supérieur à 0.50€/ha, ***cotisation de 0.40€/ha***

Projet associatif - saison 2022/2023

INCITATION POUR LES CHASSEURS QUI NE CHASSENT PLUS DEPUIS TROIS ANS, A CHASSER A NOUVEAU

(mise en place depuis le 1er juillet 2017)
reconduction de ladite incitation pour la campagne 2022/2023)

- Recherche à partir de l'historique sur 3 ans, pour les personnes qui ne font plus valider leur permis de chasser pour la Creuse

- Objectif de retour à la chasse : 150 chasseurs

- Coût prévisionnel : 12.750 € (50% de la validation départementale avec assurance)

ASSEMBLEE GENERALE FDC 23 DU 16 AVRIL 2022

PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE GENERALE DE LA CHASSE EN CREUSE SAISON 2022-2023

Propositions de dates d'ouverture et fermeture générale de la chasse en Creuse

Afin de maintenir l'équilibre cynégétique dans la gestion des espèces sauvages sur le territoire creusois, la Fédération des chasseurs de la Creuse propose de reconduire à l'identique les dates d'ouverture et de fermeture générale de la chasse, pour la campagne cynégétique 2022-2023 ; ainsi que les modalités de gestion des espèces.

Les propositions validées par l'Assemblée Générale des chasseurs seront ensuite proposées à la Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage (CDCFS) du jeudi 21 avril 2022, qui a seule compétence pour fixer, par arrêté préfectoral, les dates dévolues à la chasse en Creuse pour la saison 2022-2023.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol pour la saison de chasse 2022-2023 en Creuse est fixée **du dimanche 11 septembre 2022 à 8h00 jusqu'au dimanche 26 février 2023 au soir.**

ESPÈCES DE GIBIER	*OUVERTURE*	*CLÔTURE*	*CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE*
GIBIER SÉDENTAIRE			
Perdrix rouge ou grise	**Ouverture générale**	**01.01.2023 au soir**	. À l'exception des enclos et des territoires déclarés en chasse commerciale.
	Ouverture générale	**26.02.2023**	. Chasse autorisée tous les jours dans les enclos et les territoires déclarés en chasse commerciale.
Lièvre commun	**25.09.2022 à 8h00**	**04.12.2022 au soir**	
	09.10.2022 à 8h00	***18.12.2022 au soir***	*. Ces dates spécifiques concernent le seul territoire des communes relevant du pays cynégétique de La Souterraine dont la liste figure en annexe au présent arrêté.*

			. Conditions particulières de chasse spécifiques sur les territoires des ACCA de Chamborand, La Souterraine, Saint-Étienne de Fursac, Saint-Maurice La Souterraine, Saint-Pierre de Fursac et Saint-Priest la Feuille sur lesquelles un plan de gestion cynégétique est institué par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017.
Lapin	**Ouverture générale**	**01.01.2023 au soir**	
Faisan	***Ouverture générale***	***01.01.2023 au soir***	. *Conditions particulières de chasse spécifiques* sur le territoire de l'ACCA de Saint-Sulpice le Guéretois sur lequel un plan de gestion cynégétique est institué.
	Ouverture générale	**26.02.2023**	. Chasse autorisée tous les jours dans les enclos et les territoires déclarés en chasse commerciale.
Sanglier	**05.06.2022 à 8h00**	**31.03.2023 au soir**	. Du 05.06.2022 au 14.08.2022 inclus tous les jours à l'affût ou à l'approche, sans chien et sans rabat conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, y compris en réserves petit gibier. . Du 15.08.2022 au 10.09.2022 inclus, chasse autorisée les samedis et dimanches et jours fériés à l'affût, à l'approche ou en battue.

Sanglier (suite)		. Du 11.09.2022 au 31.03.2023, chasse autorisée les samedis, dimanches et jours fériés. . À partir du 15.08.2022 et jusqu'à la fermeture, le sanglier sera chassé sous la responsabilité du Président de l'ACCA ou de son délégué ou du détenteur du droit de chasse selon les différentes modalités prévues par l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement. . Du 05.06.2022 au 10.09.2022, le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions, uniquement à balle ou à l'arc, y compris dans les réserves petit gibier. . **Plan de gestion sanglier sur l'ensemble des unités de gestion du département. Préalablement à tout déplacement, pose obligatoire d'un bracelet pour les sangliers de plus 50 Kg, tolérance de 10 % après la pose du dernier bracelet. En cas de dépassement, prévenir sans délai le service départemental de l'OFB. Tir libre des sangliers de moins de 50 Kg. Tous les animaux de cette espèce qui seront tués devront être déclarés à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse dans un délai de 48 heures à compter de la date du prélèvement.**

Chevreuil et daim	**05.06.2022 à 8h00**	**26.02.2023 au soir**	. Du 05.06.2022 au 10.09.2022 inclus, chasse, à l'affût ou à l'approche, sans chien et sans rabat conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, y compris en réserves petit gibier. . Du 05.06.2022 au 10.09.2022 inclus, le tir du renard est autorisé, dans les mêmes conditions, uniquement à balle et à l'arc, y compris dans les réserves petit gibier. . Chevreuil : du 11.09.2022 au 26.02.2023, chasse autorisée les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. . Daim : du 11.09.2022 au 26.02.2023, chasse autorisée les samedis, dimanches et jours fériés.
Cerf	22.10.2022 à 8h00	26.02.2023 au soir	. Chasse autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.
GIBIER D'EAU ET DE PASSAGE	**Ouverture et fermeture définies par arrêtés ministériels**		
Bécasse des bois			Dispositions spécifiques à la Creuse : Prélèvement maximal autorisé (PMA) valable sur l'ensemble du territoire national et dans la limite de 30 bécasses par an et par chasseur avec enregistrement obligatoire, soit au moyen du carnet de prélèvement, soit sur l'application mobile mise à disposition FDC 23. ***Retour du carnet bécasse avant le 30 juin 2023 à la FDC 23. Prélèvement limité à 3 bécasses par jour et par chasseur.***

RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021

PRÉPARÉ PAR

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CREUSE

Construire ensemble la chasse de demain

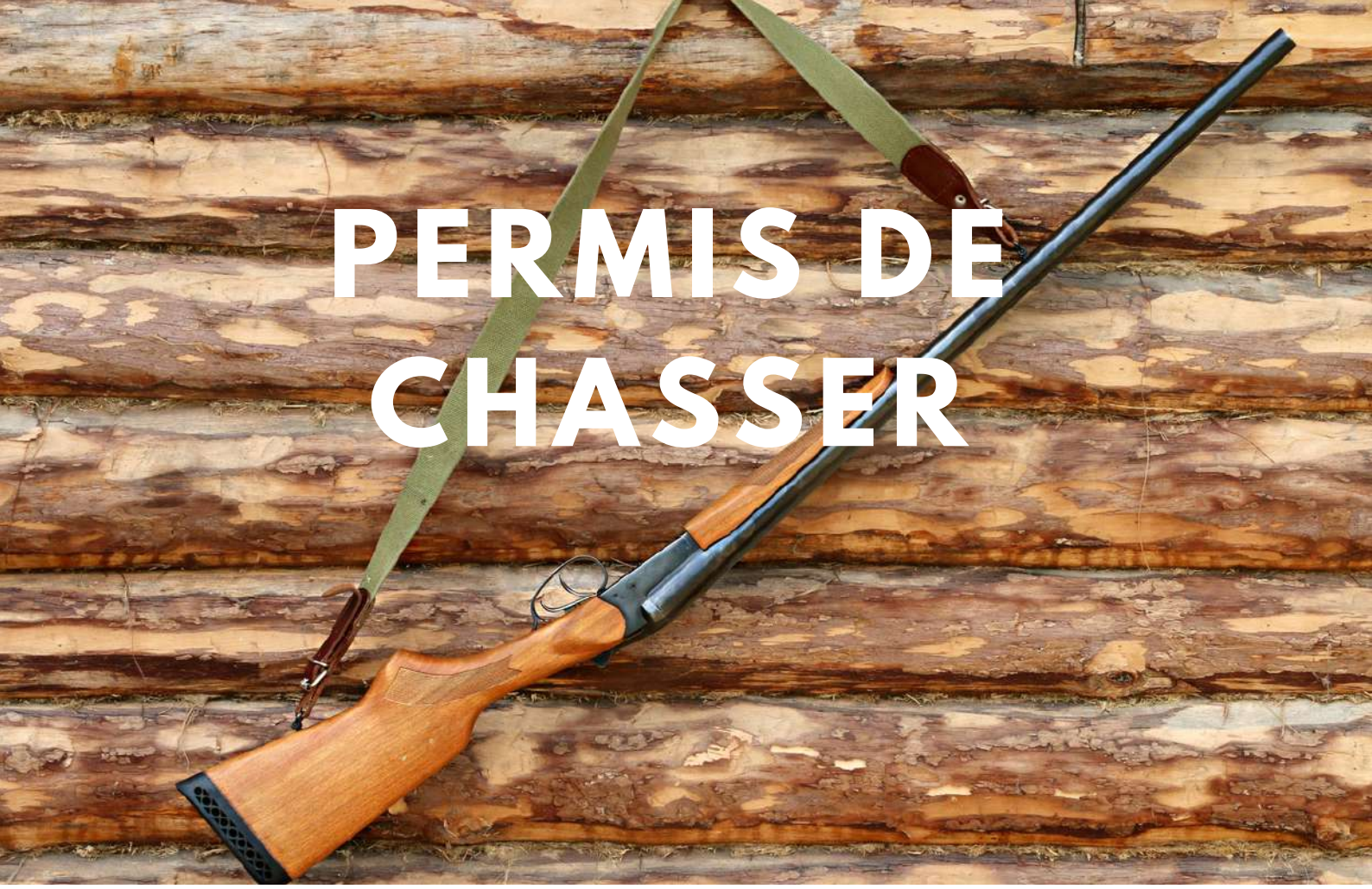

PERMIS DE CHASSER

Permis de chasser – Bilan 2021

- **Formation à caractère Pratique de la chasse accompagnée :**
  8 ½ journées ont été assurées

- **Formation à caractère Pratique du Permis de chasser :**
  34 journées ont été assurées

- **Formation à caractère Théorique du Permis de chasser :**
  5 ½ journées ont été assurées

- **Examen Unique du Permis de chasser :**
  22 journées ont été assurées

- **Résultats de l'Examen du Permis de chasser 2021**
  Inscrits : 209
  Présents : 200 **Taux de réussite 68 %**
  Reçus : 136

FORMATIONS

FORMATIONS DISPENSEES GRATUITEMENT PAR LA FDC 23 EN 2021

Formation Chasse à l'Arc
- 31 personnes formées

Formation Hygiène Venaison
- 1/2 journée de formation
- 20 personnes formées

Formation des Responsables de battue
- 4 journées de formation
- 119 personnes formées

Formation Sécurité décennale
- 5 1/2 journées de formation
- 111 personnes formées

Piégeage et remise à niveau piégeurs et piégeage
- 2 sessions de formation de 2 jours chacune
- 54 personnes formées

Destruction à tir des Corvidés
- 13 personnes formées

COMMISSION PETIT GIBIER

La commission petit gibier s'est réunis à la FDC 23 le 07 septembre 2021.

59 conventions (pour 53 territoires) pour la saison 2020/2021

- 23 actions menées en faveur du canard
- 13 actions menées en faveur du faisan
- 11 actions menées en faveur du lièvre
- 12 actions menées en faveur de la perdrix

LIEVRE

Dans le cadre d'un suivi expérimental assuré par le service technique de l'O.F.B. depuis 1985 la Fédération participe au suivi nocturne (EPP) sur la commune de ROCHES. De plus, le lièvre fait l'objet d'une attention plus particulière, et notamment :
- analyse du tableau de chasse
- collecte des yeux de lièvre et analyse des cristallins
- analyse des carnets de chasse du PGCA lièvre

FAISAN

Un suivi technique sur le PGCA de ST SULPICE LE GUERETOIS a été effectué suite aux lâchers des oiseaux

GESTION DU GRAND GIBIER

Evolutions du tableau de chasse sanglier en Creuse

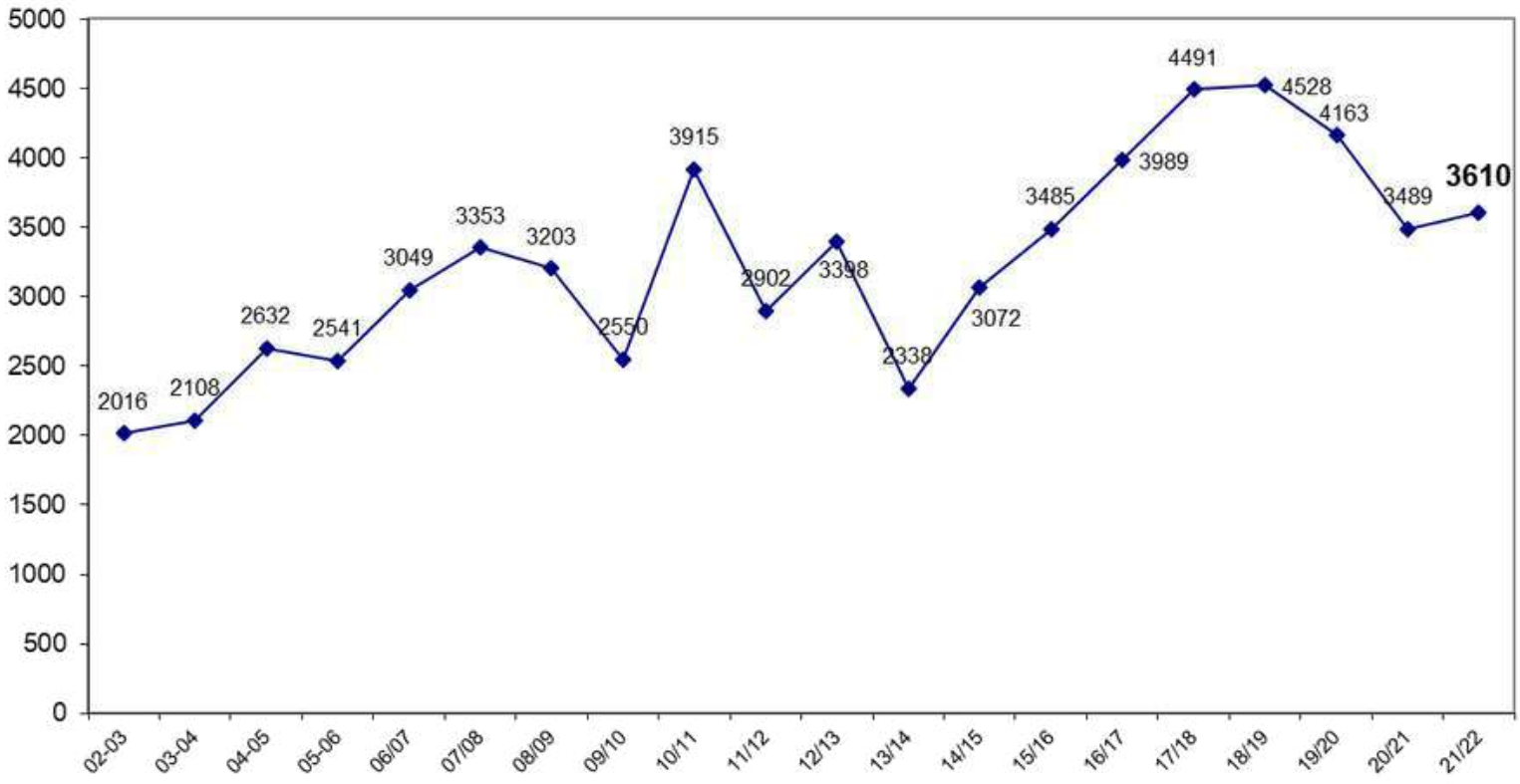

GESTION DU GRAND GIBIER

SUIVI CHEVREUIL

- Permanences techniques assurées les lundis en 2020/2021, collecte de la patte arrière du faon

- Suivi de l'évolution des populations de chevreuils par la méthode de l'indice kilométrique sur les 6 secteurs - mais sans la participation des bénévoles au regard du contexte sanitaire

Evolutions du tableau de chasse chevreuil en Creuse

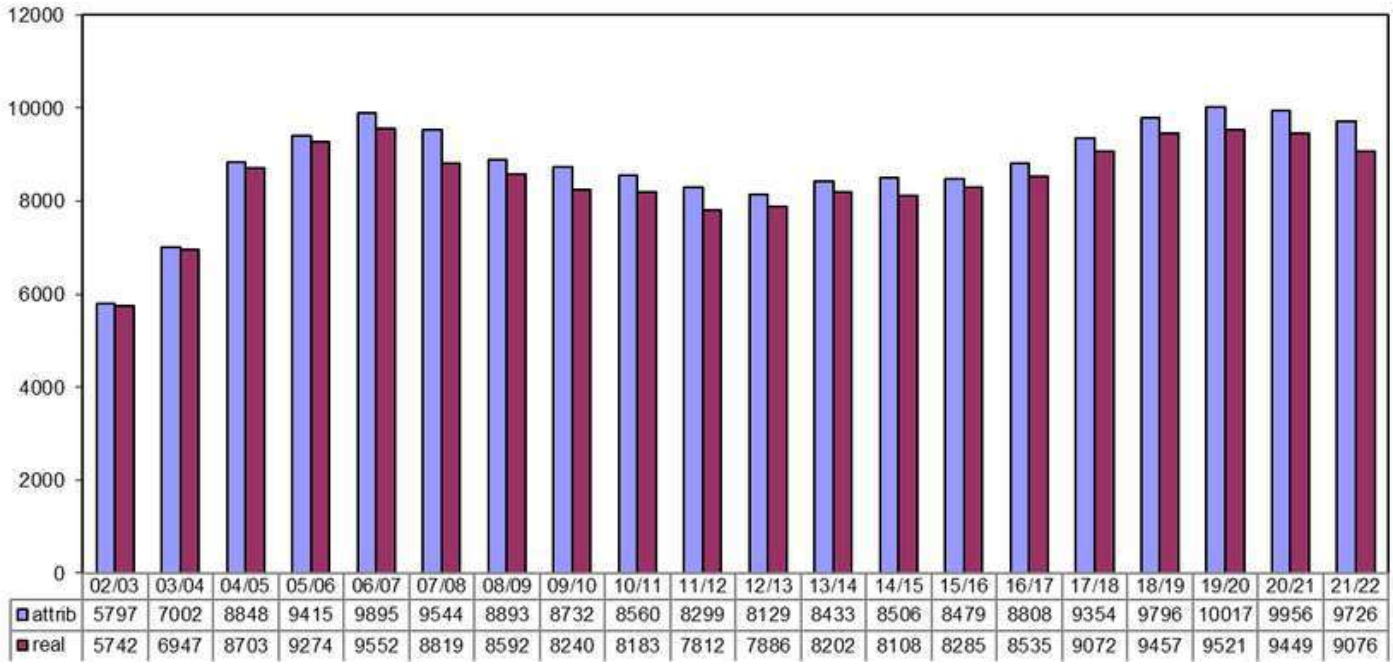

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
attrib	5797	7002	8848	9415	9895	9544	8893	8732	8560	8299	8129	8433	8506	8479	8808	9354	9796	10017	9956	9726
real	5742	6947	8703	9274	9552	8819	8592	8240	8183	7812	7886	8202	8108	8285	8535	9072	9457	9521	9449	9076

GESTION DU GRAND GIBIER

SUIVI CERF

- Ecoutes au brâme, comptages au phare après brâme
- Permanences, contrôle des têtes et des pattes, collecte des mâchoires pour la détermination de l'âge des cerfs avec l'aide de Monsieur Claude BARTHELOT
- Participation du service technique au « comptage par corps » sur l'unité de gestion Truyère-Aubrac (Aveyron)
- Suivi de l'évolution des populations de cerfs par la méthode de l'indice nocturne sur la zone noyau - avec la participation de la DDT, l'OFB et la société de chasse du camp militaire de la Courtine au regard du contexte sanitaire

Cotation de trophées cerfs, chevreuils, sangliers avec l'Association Régionale Chasse au Grand Gibier

GESTION DU GRAND GIBIER

Evolutions du tableau de chasse cerf en Creuse

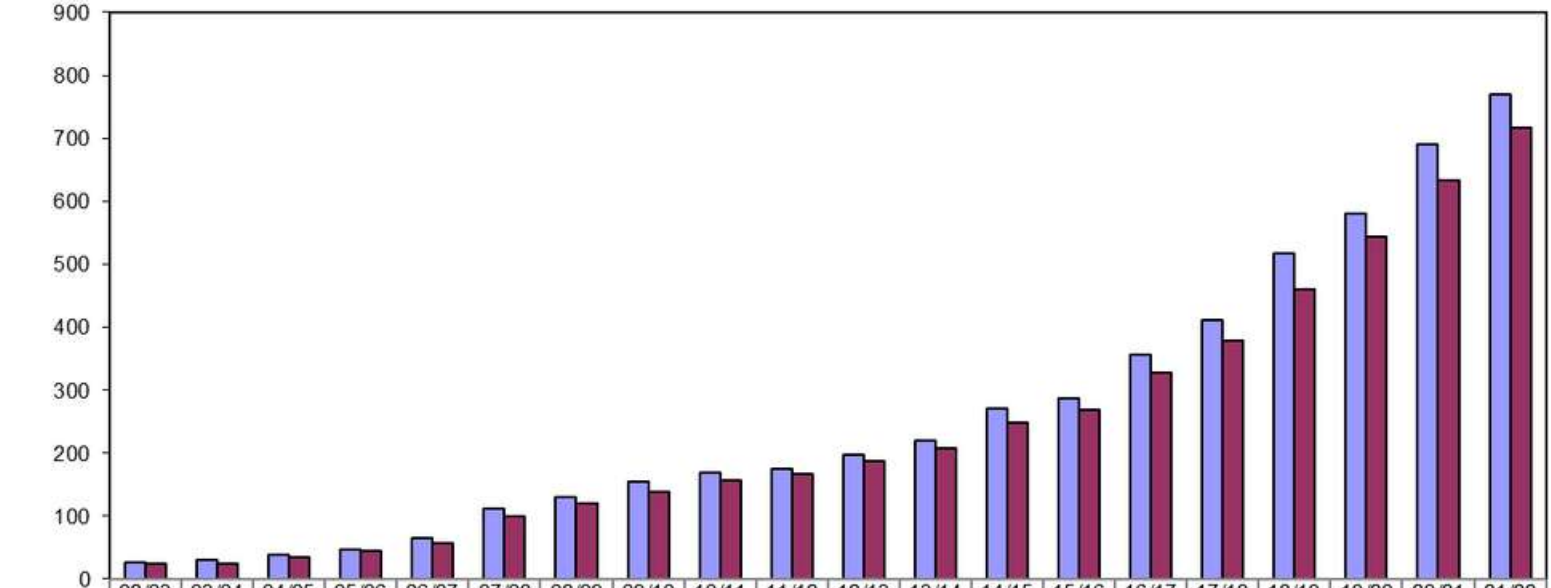

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
ATTRIB	26	31	39	46	65	112	131	155	168	174	198	219	270	287	356	411	518	581	690	769
REAL	25	25	35	44	57	99	120	139	156	166	188	208	249	268	327	379	461	543	633	716

SEROTHEQUE DEPARTEMENTALE

SEROTHEQUE DEPARTEMENTALE

Depuis la saison 2009/2010, des prélèvements sanguins sont stockés au Laboratoire d'Ajain en vue de permettre une reprise ultérieure si des recherches sur une pathologie venaient à être décidées. Cette collection s'est enrichie en 2020/2021 de :
- 36 sérums de chevreuil,
- 37 sérums de cerf,
- 21 sérums de sanglier,

Au total, en Creuse, 1124 échantillons sont conservés comme suit :

- Chevreuil : 383
- Cerf élaphe : 335
- Sanglier : 204
- Lièvre d'Europe : 82
- Blaireau : 59
- Renard roux : 35
- Ragondin : 14
- Lapin de garenne : 12

En 2015, la sérothèque départementale a fourni des sérums dans le cadre d'une étude sur les maladies à tiques (Fièvre Q et maladie de Lyme). La plupart de ces maladies affectent aussi bien l'homme que les mammifères. L'impact éventuel sur les populations de grand gibier reste à évaluer.

SUIVI SANITAIRE

SUIVI SANITAIRE DEPARTEMENTAL

- **Réunion du groupe de travail « suivi sanitaire de la faune sauvage creusoise » organisée le 25 mai 2021 à la FDC 23**, en présence de la DDETSPP, le laboratoire d'analyses d'AJAIN et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ; bilan sanitaire de la saison 2020/2021 et détermination des orientations en matière de recherche sanitaire sur la faune sauvage en 2021/2022

- Depuis 2020, **recherche de l'échinococcose sur le renard, en partenariat avec l'ANSES et la FNC** - la Creuse enregistre des cas d'échinococcose sur plusieurs renards prélevés. Sur 37 renards aujourd'hui analysés, 15 ont été relevés positifs à l'échinococcose alvéolaire.

- **Réseau SAGIR** : 14 animaux retrouvés morts (dont 6 chevreuils) ont fait l'objet d'une recherche de pathologie, dans le cadre du réseau SAGIR (OFB-FDC 23).

- **En 2020/2021, des recherches sur la faune sauvage ont été menées suite aux prélèvements réalisés par les chasseurs creusois :**
  - Trichines : 31 sangliers
  - BVD : 46 cerfs (nombre de retours sur 60 kits distribués)
  - Maladie d'Aujeszky : 110 sangliers (nombre de retours sur 297 kits distribués)
  - Tuberculose : 60 blaireaux

Aucun retour positif n'est recensé quant à ces recherches de maladies.

SUIVI PATRIMONIAL

RESEAUX DE SUIVI

Un suivi patrimonial est réalisé dans le cadre des réseaux :

- **Réseau Oiseaux d'Eau**
- **Réseau Oiseaux de Passage**
- **Réseau Cervidés-Sanglier**
- **Réseau Lièvre** (intégration des travaux du PGCA Lièvre de Fursac/la Souterraine)
- **Réseau Agrifaune** (Comité de pilotage et réunions techniques avec la Chambre d'Agriculture, l'OFB et le Lycée agricole)
- **Réseau SAGIR** : suivi de l'état sanitaire du gibiergrâce à des études, comptages et analyses.
- **Réseau Bécasse** : participation au suivi croûle et baguage avec l'OFB
- **Suivi Hivernage du Pigeon Ramier** avec le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage
- **Baguage des cailles des blés**

GESTION DES MILIEUX

- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) - couvert d'intérêt floristique et faunistique pour la perdrix**
  la FDC 23 est partenaire officiel du monde agricole pour cette mesure PAC qui a été reconduite en 2020/2021

- **Chantier plantation de haies au lycée agricole d'Ahun**
  285 mètres linéaires de haies bocagères implantées en 2020/2021, dans le cadre du programme Agrifaune - programme 2018/2021

- **Implantation des cultures «Intermédiaires » dans le cadre du projet BIODIV'NA financé par le fonds Eco-Contribution (ECC)**
  environ 176 hectares chez 29 exploitants sur 21 communes. C'est moins qu'en 2019/2020. En plus d'un projet utile pour la biodiversité, contre l'érosion des sols, et pour la préservation du petit gibier, cette action a le bénéfice d'être hautement valorisante, et d'éveiller la curiosité du public aux actions possiblement menées par les chasseurs en faveur des paysages ruraux et de la biodiversité

DEGATS DE GRAND GIBIER

492

Le nombre de demandes d'indemnisation

ATTENTION : toutes les demandes ne donnent pas lieu à une indemnisation systématique

129 dossiers ont été classés sans suite, parmi lesquels 56 dossiers dits "provisoires"

7 dossiers n'ont pas été indemnisés, car se situaient en-dessous du seuil minimum pour ouvrir droit à l'indemnisation

10 dossiers non indemnisés au motif que la récolte a été enlevée avant la visite de l'expert ou que le réclamant a annulé sa demande

2 dossiers examinés par la CDCFS dégât

Aucun dossier n'a été porté au contentieux devant la Commission Nationale d'Indemnisation en 2020/2021

Il est à noter la complexité grandissante des dossiers dégâts.

La FDC 23 a mandaté, en 2021, un expert agricole supplémentaire pour notamment pour suppléer, dans les périodes de pics d'activité, les autres experts. Une experte est par ailleurs en cours de formation.

DEGATS DE GRAND GIBIER

Montant total des des indemnisations en 2020/2021

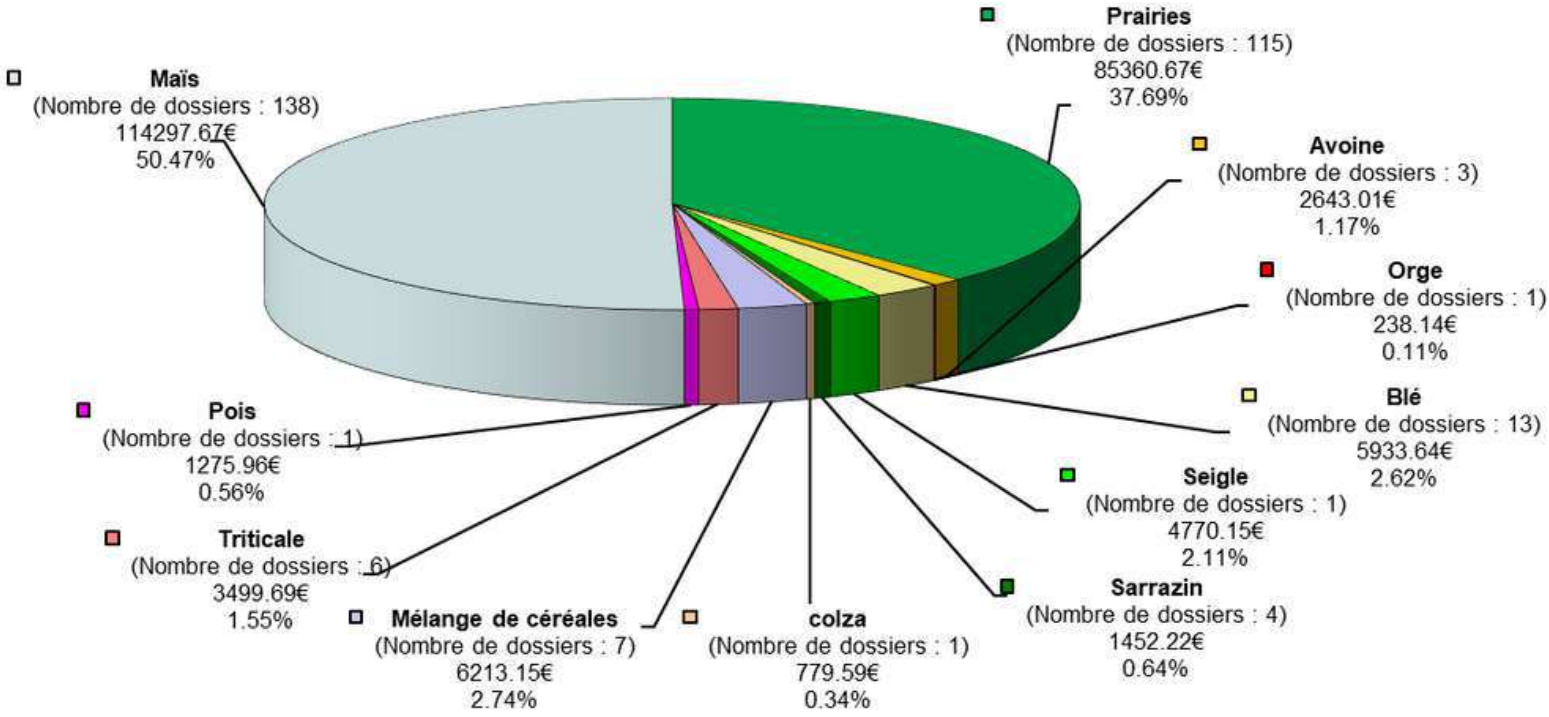

Au total, ce sont 290 dossiers qui ont fait l'objet d'une indemnisation pour un montant total de 226 463,89 € au titre de la saison 2020/2021, dont 48 585,84 € pour les frais d'expertise.

Il est à noter un écart de 3 311,13 € avec l'arrêt des comptes de l'exercice 2020/2021 qui correspond à l'écart provisionné des prairies.

VALIDATION DE PERMIS DE CHASSER

Malgré une nouvelle année marquée par la crise sanitaire et la baisse du pouvoir d'achat, la FDC 23 a maintenu un niveau de validations encourageant en 2021/2022.

Les chiffres ci-dessous comprennent les permis dits "temporaires"

2021-2022 : 6461 validations
soit - 72 chasseurs N-1

2020-2021 : 6533 validations
soit - 267 chasseurs N-1

2019-2020 : 6800 validations
soit - 569 chasseurs N-1

2018-2019 : 7369 validations
soit + 159 chasseurs N-1

2017-2018 : 7210 validations

REPARTITION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS CREUSOIS

L'ouverture du Guichet Unique, à la mi-juin nécessite chaque année le renfort d'un salarié en CDD, pour permettre aux plus de 6400 chasseurs creusois de venir valider leur permis.

La FDC 23 délivre encore la majorité des validations de permis de chasser au format papier.

Evolution de la répartition des chasseurs

- **En 2021/2022 : sur les 6521 validations**

- 6262 chasseurs hommes - moyenne d'âge de 53 ans
- 259 chasseresses femmes - moyenne d'âge de 37 ans

soit une proportion de **4% du nombre total de chasseurs en Creuse**, contre 2,3 % en 2011/2012

- **En 2021/2022 - la moyenne d'âge globale des chasseurs creusois est de 52 ans**

GESTION DES TERRITOIRES DE CHASSE

La loi du 24 juillet 2019 a transféré vers les Fédérations départementales des chasseurs les attributions relatives à la mise à jour des territoires cynégétiques.

En Creuse, les ACCA ont été agréées entre 1971 et 1973. Le renouvellement quinquennale de nos territoires de chasse intervient donc entre 2021 et 2023. A ce titre, la FDC 23 a été destinatrice d'un afflux important de demandes de création de nouveaux territoires, ou de mise à jour de territoires.

A ce titre, la FDC 23 a traité entre 2020 et 2022 plus de 165 demandes liées au statut cynégétique du territoire. L'étude de ces dossiers a donné lieu à :

- 96 décisions de créations et de mise à jour de chasses privées
- 50 décisions de création et de mise à jour d'opposition de conscience
- 19 décisions de réintégration de territoires qui font suite, soit à la demande spontanée des propriétaires, soit à la demande de réintégration du Président de l'ACCA suite à un morcellement du territoire

DEMANDES DE PLANS DE CHASSE 2020/2021

Depuis la loi du 24 juillet 2019, la FDC 23 est en charge de **la rédaction et la signature des décisions d'attribution de plans de chasse et des plans de gestion**, sur l'ensemble du département de la Creuse.

Cette mission se rajoute au suivi des prélèvements , via **la saisie administrative hebdomadaire des constats de prélèvements cerfs/chevreuils et sangliers par la FDC 23.**

En 2020/2021, la FDC 23 a ainsi pris :

- **586 décisions** d'attribution de plans de chasse : 107 attributions cerf / 472 attributions chevreuil / 7 attributions daims

- **557 décisions** d'attribution de sangliers +50kgs

Nota ! Ces décisions remplacent les anciens arrêtés préfectoraux d'attribution de plans de chasse

FONDS ECO CONTRIBUTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERISTE

QU'EST CE QUE LE FONDS ECO CONTRIBUTION

Lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Pour percevoir l'intégralité de cette subvention, la FDC 23 a déposé deux projets auprès de l'OFB, qui ont été retenus au niveau national.

EN 2021 SUBVENTION DISPONIBLE

73 489.00 €

PROJET BIODIV'NA

AMENAGEMENT DE COUVERTS INTERCULTURES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE ET A LA PRESERVATION DE L'HABITAT DU PETIT GIBIER

Les objectifs

Conseil et accompagnement des acteurs locaux pour mettre en place des aménagements agro-environnementaux (haies, bandes enherbées, jachères, entretien de milieux naturels...)

- développement de la biodiversité,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- amélioration de la qualité de l'eau et des paysages
- préserver les espaces protégés (faune et flore)
- restaurer la trame verte et bleue
-action en faveur des pollinisateurs

Les constats

La plaine cultivée ouverte est un milieu riche et attractif pour de nombreuses espèces animales ou végétales.
L'abondance de ces espèces spécialistes des milieux agricoles a diminué de 44% sur les 25 dernières années

Indicateurs de résultats attendus

Création de 5800 hectares et 46 km linéaires chaque année de couverts interculture, à l'échelle de région NA.

PROJET ICE NOUVELLE AQUITAINE LA FDC 23 AU CŒUR DE LA GESTION DE LA GRANDE FAUNE

Depuis presque 20 ans, la FDC 23 fait reposer la gestion de la grande faune sur des données scientifiques validés par les organismes reconnus dans la connaissance des populations animales sauvages (CNRS, Inra, Irstea, ONCFS)

C'est la gestion par les Indices de Changement Ecologique-ICE

Vous les connaissez très bien, car vous y participez activement chaque année :
- comptage des chevreuils et des cerfs,
- collecte des pattes de faons et de chevrillards,
mesure des dagues etc...

Précurseurs et fidèles à la méthode des ICE, la FDC 23 a fait le choix de s'engager dans un projet pluriannuel porté par la Fédération Régionale de NA

65% DU PROJET FINANCE PAR L'ECO CONTRIBUTION

Le projet répond aux orientations nationales suivantes
- Préserver les espaces protégés et restaurer la trame verte et bleue
- Assurer le maintien d'une faune sauvage en équilibre avec les écosystèmes naturels et semi-naturels

Les objectifs
Une gestion durable qui assure le renouvellement des peuplements forestiers et protège la biodiversité.

Les constats
Les ongulés sauvages modifient l'environnement qui les entoure en transportant de la matière d'un milieu à un autre. En cas de surabondance d'animaux, risque d'une altération significative et irréversible du milieu.

Les ICE et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
Les ICE permettent d'évaluer la pression sur la flore des ongulés sauvages, et mesurer les effets sur le milieu forestier et environnemental pour
prévenir et éviter au maximum les impacts.

Pour Pâques, nous vous réservons une SURPRISE !

Pour la découvrir, connectez vous à notre site internet
www.fdc23.fr

Joyeuses Pâques
A bientôt !